



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2025-015

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

MODIFICATION N°4 DU LOT 08 PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION DU MARCHE 2225
TRAVAUX DE RENOVATION DE LOCAUX EXISTANTS EN UN POLE FAMILLE ET UNE MAISON DE
SERVICES PUBLICS

Pour la passation de la modification n°4 du lot 08 plomberie - sanitaire - chauffage - ventilation
du marché n°2225 de travaux de rénovation de locaux existants en un pôle famille et une maison
de services publics

EN CONSÉQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal
au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Considérant que la Ville de Chambéry a conclu le 06 octobre 2022 un marché de travaux de plomberie – sanitaire
– chauffage - ventilation dans le cadre des travaux de rénovation de locaux existants en un pôle famille et une
maison de services publics avec la société ODDOS ENERGIE pour un montant de 267 374,20 € HT.

Considérant que la modification de marché n°1 a pour objet des modifications pour adaptation de chantier et
demande de la maîtrise d'ouvrage :

- Ajout d'une zone avec chauffage régulée par vanne 2 voies pilotée par thermostat d'ambiance équipé
d'un bouton poussoir de relance,
- Ajout de témoin lumineux sur les boutons poussoirs de relance de chauffage.

Considérant que la modification de marché n°2 concerne des modifications pour adaptation de chantier suite au
dysfonctionnement des CTA existantes conservées :

- Changement du contacteur de la CTA CIAT,
- Changement du moteur roue de la CTA SWEGON,
- Câblage de la commande des CTA vers l'armoire GTC,
- Paramétrage des CTA et de la GTC,
- Remplacement de la carte IHM.

Considérant que la modification de marché n°3 – avenant de substitution a pour objet le changement de
dénomination sociale, de siret et d'adresse du siège social de la société ODDOS ENERGIE ainsi que la
substitution de la société ODDOS ENERGIE par la société EXILEN.

Considérant que la présente modification de marché concerne les modifications permettant de lever les réserves émises lors de la réception sous réserve du présent lot suite à une incohérence entre le CCTP et la DPGF :

- Suppression des sondes d'optimisation dans la sous-station,
- Ajout de 2 sondes d'ambiance de zone.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La passation de la modification de marché n°4 relative au lot 08 plomberie – sanitaire – chauffage - ventilation du marché n°2225 Travaux de rénovation de locaux existants en un pôle famille et une maison de services publics, conclue,

Entre la Ville de CHAMBERY, Hôtel de Ville, B.P. 11105, 73011 CHAMBERY CEDEX

Et la société EXILEN, ZA Le Parvis – 38500 VOIRON

L'incidence financière résultant de la modification n°4 est de 897,50 euros HT et porte le montant du marché à 276 906,65 euros HT, soit une plus-value de 3,57 % pour l'ensemble des modifications de marché par rapport au montant initial du marché.

ARTICLE 2°:

Il est fait approbation des termes de la présente modification de marché n°4.

ARTICLE 3°:

L'autorisation du Maire ou de son représentant habilité, à signer cette modification de marché ainsi que tout document y afférent."

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 5 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Marchés

Numéro attribué à l'acte : DDM-2025-015

Objet de l'acte :
MODIFICATION N° 4 DU LOT 08 PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION DU
MARCHE 2225 TRAVAUX DE RENOVATION DE LOCAUX EXISTANTS EN
UN POLE FAMILLE ET UNE MAISON DE SERVICES PUBLICS

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 3 - Dossier d'avenant

Date de l'acte : 15 janvier 2025

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20250115-lmc1H32932H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H32932H1

Date de transmission en Préfecture : 16 janvier 2025

Date de réception en Préfecture : 16 janvier 2025

Publication : du 16 janvier 2025 au 18 mars 2025